

## CONDITIONS D'ACCES AUX FORMATIONS

<b>CQP APS Titre pro A2SP</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Satisfaire à une évaluation, réalisée par le centre de formation, de la capacité du candidat à rendre compte sur la main courante des anomalies constatées lors d'une ronde et à alerter les secours ; effectuer les 4 opérations mathématiques.</li> <li>2. Être titulaire du numéro d'autorisation préalable délivré par le CNAPS.</li> </ol>
<b>CQP ACS</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Satisfaire à une évaluation, réalisée par le centre de formation, de la capacité du candidat à rendre compte sur la main courante des anomalies constatées lors d'une ronde et à alerter les secours ; effectuer les 4 opérations mathématiques.</li> <li>2. Être titulaire du numéro d'autorisation préalable délivré par le CNAPS.</li> <li>3. Conditions liées au chien utilisé : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 18 mois minimum à l'issue de la formation</li> <li>- Identification par puce ou tatouage au nom du conducteur cynophile</li> <li>- Vaccination CHLPR – Toux du chenil (formes virale et bactérienne)</li> <li>- Passeport européen</li> <li>- Phénotype correspondant à l'une des races autorisée au mordant par la SCC</li> <li>- Test comportemental obligatoire pour les chiens de 2<sup>ème</sup> catégorie</li> <li>- Attestation d'assurance responsabilité civile pour les chiens de 2<sup>ème</sup> catégorie</li> <li>- Permis de détention conforme à la réglementation pour les chiens de 2<sup>ème</sup> catégorie</li> <li>- Les chiens de 1<sup>ère</sup> catégorie sont interdits</li> <li>- Le chien doit satisfaire au test d'entrée ACS de spécialité CSAU</li> </ul> </li> </ol>
<b>Formation initiale SSIAP1</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Être titulaire de l'une des attestations de formation au secourisme suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>- AFPS ou PSC 1, de moins de deux ans ;</li> <li>- sauveteur secouriste du travail (SST) ou PSE 1, en cours de validité ;</li> </ul> </li> <li>2. Satisfaire à une évaluation, réalisée par le centre de formation, de la capacité du candidat à rendre compte sur la main courante des anomalies constatées lors d'une ronde et à alerter les secours ;</li> <li>3. Être apte physiquement, cette aptitude étant attestée par un certificat médical datant de moins de trois mois</li> </ol>
<b>Module complémentaire SSIAP1</b>	<p>⇒ Etre ou avoir été homme du rang des sapeurs-pompiers professionnels ou volontaires et titulaire de la formation initiale correspondante, des pompiers militaires de l'armée de terre, des pompiers militaires de l'armée de l'air ou des marins-pompiers de la marine nationale</p> <p>⇒ Etre ou avoir été, au minimum sous-officier des sapeurs-pompiers professionnels ou volontaires, des pompiers militaires de l'armée de terre, des pompiers militaires de l'armée de l'air ou des marins-pompiers de la marine nationale et titulaire de l'unité de valeur de formation des sapeurs-pompiers PRV 1 ou de l'AP1 ou du certificat de prévention délivré par le ministre de l'intérieur ;</p> <p>⇒ Etre titulaire du brevet national de jeunes sapeurs-pompiers depuis moins de trois ans</p> <p>Après avoir suivi, sans évaluation, le module complémentaire prévu à l'annexe VI, chapitre 1er de l'arrêté du 02 mai 2005 d'une durée de 43 heures 30, Il sera délivré un diplôme de SSIAP 1 par équivalence.</p>
<b>Formation initiale SSIAP2</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Etre titulaire d'une des qualifications citées à l'article 4, paragraphe 2 de l'arrêté du 02 mai 2005 : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Agent de service de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP 1)</li> <li>- Bac professionnel spécialité " sécurité prévention " ;</li> <li>- Brevet professionnel " agent technique de prévention et de sécurité " ;</li> <li>- Certificat d'aptitude professionnel " agent de prévention et de sécurité " ;</li> <li>- Mention complémentaire " sécurité civile et d'entreprise " ;</li> </ul> </li> <li>2. Avoir exercé l'emploi d'agent de service de sécurité incendie pendant 1607 heures durant les vingt-quatre derniers mois. Cette disposition doit être attestée soit par l'employeur, soit par la présentation du contrat de travail ;</li> <li>3. Etre titulaire de l'une des attestations de formation au secourisme suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>- AFPS ou PSC 1, de moins de deux ans ;</li> <li>- Sauveteur secouriste du travail (SST) ou PSE 1, en cours de validité ;</li> </ul> </li> <li>4. Etre apte physiquement, cette aptitude étant attestée par un certificat médical datant de moins de trois mois</li> </ol>

Pièces à fournir pour toutes les formations : Photocopie recto verso Carte nationale d'identité ; carte vitale ; 4 photos d'identité